

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Si vous avez déménagé, vous devez en informer les services des impôts et l'indiquer sur votre déclaration de revenus.

Vous pouvez effectuer en ligne ou par courrier :

Vous devez informer les services des impôts à tout moment, puis indiquer votre déménagement dans votre déclaration de revenus :

Vous pouvez faire la déclaration depuis votre espace Particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Vous pouvez aussi utiliser le service de changement d'adresse en ligne :

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)

- [Changement d'adresse en ligne](#)

Vous informez également les impôts de votre déménagement lorsque vous faites votre [déclaration de revenus](#).

Au début de votre télédéclaration, vous êtes invité à déclarer votre changement d'adresse.

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)

Vous devez informer les services des impôts à tout moment, puis indiquer votre déménagement dans votre déclaration de revenus :

Contactez le centre des finances publiques dont dépend votre adresse au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Indiquez votre ancienne adresse et la nouvelle, en précisant les informations suivantes :

Numéro fiscal

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

Numéro de téléphone.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Si vous faites votre déclaration de revenus sur formulaire papier, l'adresse pré-imprimée n'est pas celle de votre domicile au 1^{er} janvier 2025.

Vous devez donc indiquer l'adresse exacte et la date du déménagement.

Si vous faites votre déclaration de revenus sur formulaire papier, vous devez indiquer votre adresse actuelle et la date du déménagement.

Vous recevrez les courriers des impôts à votre nouvelle adresse.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances
- Déclarer mes revenus
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)



AGGLOMÉRATION

**Services en
ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Changement d'adresse en ligne
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire



AGGLOMÉRATION

URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F383>